



Informations de base	
2001/0279(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Conservation des ressources de pêche : stock de cabillaud en mer d'Irlande CIEM VIIa, mesures 2002 Abrogation 2016/0074(COD) Modification 2013/0436(COD) Subject 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche Zone géographique Irlande	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2407	2002-02-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
28/11/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0699 	Résumé
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/01/2002	Vote en commission		
05/02/2002	Décision du Parlement	T5-0024/2002	Résumé
12/02/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/02/2002	Fin de la procédure au Parlement		
13/02/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2001/0279(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation 2016/0074(COD) Modification 2013/0436(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/15523

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0024/2002 JO C 284 21.11.2002, p. 0022-0087 E	05/02/2002	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	 COM(2001)0699 JO C 076 26.03.2002, p. 0255 E	28/11/2001	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/0254 JO L 041 13.02.2002, p. 0001-0003	Résumé

Conservation des ressources de pêche : stock de cabillaud en mer d'Irlande CIEM VIIa, mesures 2002

2001/0279(CNS) - 12/02/2002 - Acte final

OBJECTIF : poursuivre les mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande en 2002. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 254/2002/CE du Conseil instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (division CIEM VII a) applicables en 2002. CONTENU : Le Conseil a adopté un règlement instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande applicables en 2002. Ce règlement a pour objet d'instaurer des mesures visant à protéger les cabillauds adultes pendant la saison de frai 2002. Pour y parvenir, la principale mesure à mettre en place consiste à fermer une zone avant l'ouverture de la campagne traditionnelle de pêche, le 14 février. Ce règlement comporte également des dispositions ayant pour but d'éviter les difficultés pratiques que les mesures techniques adoptées en vue de protéger les cabillauds avaient entraînées pour certaines pêcheries. Ce règlement a été proposé à la suite de l'avis scientifique rendu en 1999 par le Conseil international pour l'exploration de la mer, selon lequel les quantités de cabillaud adulte présentes cette année-là en mer d'Irlande en étaient à un niveau historiquement bas. ENTRÉE EN VIGUEUR : 13/02/2002. Le règlement s'applique à compter du 14 février 2002.

Conservation des ressources de pêche : stock de cabillaud en mer d'Irlande CIEM VIIa, mesures 2002

2001/0279(CNS) - 05/02/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé telle quelle la proposition de règlement instituant des mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande (procédure sans rapport).

Conservation des ressources de pêche : stock de cabillaud en mer d'Irlande CIEM VIIa, mesures 2002

2001/0279(CNS) - 28/11/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : poursuivre les mesures visant à reconstituer le stock de cabillaud en mer d'Irlande en 2002. CONTENU : Des avis scientifiques émis par le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) en novembre 1999 indiquent que la quantité de cabillauds adultes actuellement présents en mer d'Irlande a atteint un niveau historiquement bas. Des avis ultérieurs indiquent que cette quantité a continué à diminuer en 2000 et en 2001 et risque de rester faible en 2002. Il y a donc lieu de craindre que ce stock ne puisse pas se reconstituer facilement par simple reproduction. Des mesures ont déjà été prises en vue de protéger les cabillauds adultes pendant les saisons du frai 2000 et 2001, afin de leur permettre de produire autant d'oeufs que possible dans l'espoir que les jeunes cabillauds soient abondants cette année. Il y a lieu de mettre en place des conditions similaires pour la saison du frai 2002, dans l'attente de l'examen par le Conseil des propositions visant à mettre en oeuvre un programme de reconstitution pluriannuel pour les stocks de cabillaud et de merlu destiné à remplacer ces mesures. Comme les décisions du Conseil relatives au programme de reconstitution ne seront probablement pas prises avant la mi-2002, il convient de renouveler les mesures en vigueur pour une année supplémentaire. C'est l'objet de la présente proposition.